Informations de base

2002/2114(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Cadre légal pour la libre circulation des biens dont le titre de propriété peut être mis en question **Subject** 2.10 Libre circulation des marchandises	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Juridique et marché intérieur	DE CLERCQ Willy C.E.H. (ELDR)	28/05/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2003	Vote en commission		
17/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0408/2003	
17/12/2003	Décision du Parlement	T5-0584/2003	Résumé
17/12/2003	Résultat du vote au parlement		
17/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2114(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16342

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0408/2003	17/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0584/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0135-0500 E	17/12/2003	Résumé

Cadre légal pour la libre circulation des biens dont le titre de propriété peut être mis en question

2002/2114(INI) - 17/12/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 487 voix pour, 10 voix contre et 16 abstentions, le rapport d'initiative de M. Willy DE CLERCQ (ELDR, B) sur un cadre juridique pour la libre circulation de biens dont la propriété est contestée, le Parlement européen demande à la Commission d'entreprendre une étude d'ici la fin 2004 sur l'établissement d'un catalogue commun visant à rassembler des informations sur l'emplacement des biens culturels pillés et le statut exact des plaintes déposées. Il est également demandé à la Commission d'élaborer des principes communs concernant l'accès aux archives publiques ou privées contenant des informations sur les biens pillés et de rassembler les bases de données existantes contenant des informations sur le droit aux biens contestés. Le Parlement demande en outre : - la définition de principes communs sur la façon dont la propriété est établie, les prescriptions, les degrés de preuves, les droits d'exporter ou d'importer des biens récupérés; - l'étude d'un mécanisme de règlement des litiges permettant d'éviter des procédures judiciaires longues et incertaines; - l'opportunité de créer une autorité administrative transfrontière de coordination chargée d'examiner les litiges portant sur le titre de propriété des biens culturels. Le Parlement s'est enfin félicité du fait que différents gouvernements reconnaissent ce problème et demande aux États membres et aux futurs États membres de faire tous les efforts nécessaires en vue d'adopter des mesures visant à garantir la création de mécanismes favorisant la restitution des biens auxquels la présente résolution se rapporte.